

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 février 2017

**OBJET :**

**Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**  
Délibération n° 1

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accordé le 10 novembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 10 février 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-13 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 523 euros ;

2.- accordé le 10 novembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 8 novembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-186 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

3.- accordé le 10 novembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 18 décembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°H-4 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

4.- accordé le 10 novembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 11 juin 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-40 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros;

5.- accepté le 16 novembre 2016, l'offre de prix proposée par l'entreprise FRANCE-LANORD ET BICHATON, titulaire du lot n°1, relative à l'adaptation des solutions techniques suite à la découverte d'un manque de cohésion de la maçonnerie, d'un montant de 8 004,10 euros HT, pour les travaux de consolidation et de restauration du clocher et de mise aux normes des installations techniques et d'accessibilité de l'église Saint-Georges.

Le délai du marché initial reste inchangé ;

6.- accepté le 17 novembre 2016, le contrat portant mandat de location sans exclusivité concernant des locaux à usage commercial sis place de la République à Essey-lès-Nancy proposé par la société ACTE IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

La rémunération du mandataire a été établie à 3 222 euros HT et partagée par moitié entre le bailleur et le locataire lorsque la location aura été effectivement conclue. Le contrat a été établi pour une durée de 6 mois à compter du 14 octobre 2016 ;

7.- accepté le 23 novembre 2016, le contrat de location de véhicule proposé par la société TRAFIC COMMUNICATION domiciliée ZI de l'Hippodrome, 16 avenue Jean Perrin à MERIGNAC. Il prend effet à compter de la livraison du véhicule pour une durée de 3 ans.

Le coût du contrat s'élève à 0 euro HT ;

8.- accepté le 24 novembre 2016, la convention portant sur l'organisation de séances de massages bébés à destination d'enfants de 0 à 9 mois et de leurs parents entre l'Association Lorraine de Massage pour Bébé et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les mercredi 4, 11, 18 et 25 janvier 2017 de 8h45 à 10h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la Ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'Association Lorraine de Massage pour Bébé la somme de 50 euros TTC par séance soit un total de 200 euros TTC pour les 4 séances ;

**9.-** accordé le 25 novembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 7 décembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-50 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

**10.-** accepté le 29 novembre 2016, la convention de mise à disposition d'un véhicule de police municipale immatriculé BW-089-TX de type DACIA LOGAN le 3 décembre 2016 pour assurer la sécurité du cortège de la Saint Nicolas, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à la ville de Seichamps.

La mise à disposition du matériel s'effectue à titre gratuit ;

**11.-** décidé le 29 novembre 2016, de défendre devant la juridiction compétente par l'entremise de la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango-Shaefer (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 Nancy, les intérêts de la commune après avoir pris connaissance d'un nombre significatif de créances non recouvrées depuis plusieurs années par le Trésor Public pour le compte de la commune d'Essey-lès-Nancy d'un montant estimé de 110 000 euros ;

**12.-** accepté le 30 novembre 2016, l'avenant en moins-value de l'entreprise SANI NANCY, sise 6 allée Grands Pâquis à 54180 HEILLECOURT, titulaire du lot n°8 Chauffage/Ventilation d'un montant de 2 953,60 euros TTC, pour les travaux de consolidation et de restauration du clocher, et de mise aux normes des installations techniques et d'accessibilité de l'église Saint-Georges à Essey-lès-Nancy, en raison de l'impossibilité de réaliser la mise aux normes du conduit de fumée.

Le montant de l'avenant se répartit de la façon suivante :

- Suppression du poste 2.2.5 pour un montant en moins-value de 4 964,40 euros TTC
- Indemnité, conformément à l'article 16.1 de CCAG Travaux, pour un montant de 2010,80 euros

Le montant du marché s'élève désormais à 16 340,66 euros TTC ;

**13.-** accepté le 1<sup>er</sup> décembre 2016, la convention de mise à disposition des véhicules municipaux suivants :

- Tracteur de marque John Deere immatriculé CC-220-YZ
- Clio de marque Renault immatriculée 1102 YA 54

proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » le 4 décembre 2016, à l'occasion du défilé de la Saint Nicolas.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux ;

**14.-** accepté le 1<sup>er</sup> décembre 2016, l'avenant à la convention d'hébergement/cantine des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy du 5 novembre 2015 pour l'année 2016 proposé par le collège Emile Gallé.

Il prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 et les tarifs sont modifiés comme suit :

- Demi-pensionnaires :  $4 \text{ €} - 22,5 \% = 3,10 \text{ €}$  (ancien tarif 3,01 €)
- Externes :  $4,50 \text{ €} - 22,5 \% = 3,49 \text{ €}$  le repas (ancien tarif 3,35 €) ;

**15.-** accepté le 1<sup>er</sup> décembre 2016, la convention d'hébergement/cantine des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy proposée par le collège Emile Gallé.

Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au terme de l'année civile. Pendant l'année scolaire, le collège Emile Gallé fournira le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy. En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera au collège Emile Gallé le prix de la demi-pension, fixé par le collège et minoré afin de tenir compte de l'apport en personnel fourni par la ville d'Essey-lès-Nancy, soit 3,10 euros le repas pour les demi-pensionnaires et 3,49 euros le repas pour les externes ;

**16.-** accepté le 2 décembre 2016, la convention portant sur l'animation d'un atelier sur la fabrication d'un jeu Montessori pour un groupe de parents entre l'association DES TAS DE RAISONS et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 14 décembre de 9h à 11h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'Association des Tas de Raisons la somme de 100 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

**17.-** accordé le 3 décembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 10 juillet 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-45 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

**18.-** accordé le 3 décembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 28 novembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-35 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

**19.-** accordé le 3 décembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 28 novembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-185 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

**20.-** retenu le 5 décembre 2016, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> cycle de Nancy en faveur de l'association SHOTOKAN KARATE.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'association SHOTOKAN KARATE a utilisé l'annexe :

Lundi 19 décembre 2016, de 9h30 à 11h30, et de 13h30 à 15h30  
Mardi 20 décembre 2016, de 9h00 à 12h00 ;

**21.-** acceptée le 7 décembre 2016, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local sis 7 rue Mère Térésa proposé par la ville d'Essey-lès-Nancy aux associations « Secours catholique » et « La Maison du Grémillon ».

Le local est constitué d'un bureau d'une superficie de 10,70 m<sup>2</sup>.

La présente convention a été conclue et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2016, renouvelable par reconduction tacite d'année en année pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives. L'association « La Maison du Grémillon » satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. A savoir, l'association prendra notamment à son compte les charges relatives au chauffage, à la distribution de l'électricité et le coût de leurs consommations téléphoniques ;

**22.-** accepté le 7 décembre 2016, la convention de mise à disposition gracieuse de locaux sis 7 rue Mère Térésa proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « La Maison du Grémillon ».

Les locaux sont constitués d'une cuisine, de locaux de stockage de sanitaires et de circulation. Ils représentent une superficie respective de 139,50 m<sup>2</sup>.

La présente convention a été conclue et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2016, renouvelable par reconduction tacite d'année en année pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives. L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. A savoir, l'association prendra notamment à son compte les charges relatives au chauffage, à la distribution de l'électricité et le coût de ses consommations téléphoniques ;

**23.-** accepté le 9 décembre 2016, la convention de mise à disposition d'un véhicule de police municipale de Saint-Max immatriculé DH 428 WJ de type FIAT FIORINO le 10 décembre 2016 pour assurer la sécurité du cortège de la Saint Nicolas, proposée par la ville de Saint-Max à la ville d'Essey-lès-Nancy.

La mise à disposition du véhicule s'est effectuée à titre gratuit ;

**24.-** accepté le 14 décembre 2016, l'offre correspondant à la vérification annuelle des systèmes d'alarme des sites de la commune d'Essey-lès-Nancy, proposée par ACP domiciliée au 24 rue Pasteur à CHAMPIGNEULLES.

Elle a pris effet à compter du 19 décembre 2016 pour une durée ferme de 3 ans et prendra fin le 18 décembre 2019.

Les prestations annuelles s'élèvent à 1 980 euros HT. Le contrat inclut également une assistance téléphonique illimitée, une astreinte de 8h à 20h en semaine et de 10h à 18h les week-ends et jours fériés.

Les interventions complémentaires sont facturées en sus, au tarif de 85 euros HT le forfait de déplacement + 1 heure de main d'œuvre, 50 euros HT l'heure de main d'œuvre supplémentaire, 50 euros HT en sus pour l'astreinte week-end et jours fériés ;

**25.-** attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°1 GROS ŒUVRE à l'entreprise ADAMI CONSTRUCTION, sise ZI 6 rue Camille Flammarion à 54301 LUNEVILLE, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 99 953,15 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

**26.-** attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°2 MOB – CHARPENTE – COUVERTURE TUILES - ETANCHEITE à l'entreprise ANTOINE James, sise route de Dombasle à 54110 ROSIERES AUX SALINES, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 124 257,56 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

**27.-** attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°3 ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE à l'entreprise PROTECT FACADES, sise 52 rue des Garennes à 54155 MARLY, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 8 004,00 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

**28.-** attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°5 PLATRERIE à l'entreprise IDEAL PLAFOND, sise ZAC de la Haute Malgrange - rue Louis Guingot à 54500 VANDOEUVRE, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 22 619,90 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

**29.-** attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°6 REVETEMENT DE SOLS SOUPLES ET DURS - FAIENCES à l'entreprise ROBEY Père et Fils, sise 32 chemin du Grand Mont à 88600 GRANDVILLERS, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 7 447,50 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

**30.-** attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°7 MENUISERIES INTERIEURES BOIS à l'entreprise MENUISERIE VIBRAC, sise 4 rue de l'Euron à 54320 MAXEVILLE, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 17 187,00 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

**31.-** attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°8 PEINTURE à l'entreprise EVRARD, sise Quartier des entrepreneurs – 29 rue de la Sarre à 57070 METZ, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 4 019,40 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

**32.-** attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°9 CHAUFFAGE VENTILATION à l'entreprise SANI NANCY SAS, sise 6 allée des Grands Pâquis à 54180 HEILLECOURT, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 17 474,33 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

**33.-** accordé le 15 décembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 18 novembre 2016 de 4 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°OI-11-12 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 284 euros ;

**34.-** accordé le 15 décembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 6 décembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°ES-23 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

**35.-** accordé le 15 décembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 6 décembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-213 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

**36.-** accepté le 16 décembre 2016, l'avenant de la société TERTI'O, sise 23 boulevard de l'Europe à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, pour les travaux de consolidation et de restauration du clocher, et de mise aux normes des installations techniques et d'accessibilité de l'église Saint-Georges à Essey-lès-Nancy.

L'avenant n'a aucune incidence sur le montant initial du marché.

Le délai du marché initial reste inchangé ;

**37.-** accepté le 21 décembre 2016, la proposition de remboursement de sinistre en date du 8 novembre 2016 portant sur l'altération du revêtement de sol de l'école maternelle Jacques Prévert, lors de travaux réalisés par la société INEO INFRACOM pour un montant de 130 euros ;

**38.-** accepté le 27 décembre 2016, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy par la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango-Schaefer (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, portant sur la défense de la commune, suite à la requête présentée par M. Rémy LEINSTER, visant à annuler les contrats de concessions funéraires consentis par Monsieur le Maire d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie de son intervention, Maître Niango percevra des honoraires dont le montant total a été fixé à 1 500 euros HT, soit 1 800 € TTC ;

**39.-** accepté le 27 décembre 2016, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy, par la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango-Schaefer (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, portant sur la défense de la commune, suite à la requête présentée par M. Rémy LEINSTER, visant à annuler la délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2015.

En contrepartie de son intervention, Maître Niango percevra des honoraires dont le montant total a été fixé à 1 500 euros HT, soit 1 800 € TTC ;

**40.-** accepté le 27 décembre 2016, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy, par la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango-Schaefer (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, portant sur la défense de la commune, suite à la requête présentée par M. Rémy LEINSTER, visant à annuler la délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 relative à l'octroi d'une demande de subvention à l'association Football Club d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie de son intervention, Maître Niango percevra des honoraires dont le montant total a été fixé à 1 500 euros HT, soit 1 800 € TTC ;

**41.-** accepté le 27 décembre 2016, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy, par la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango-Schaefer (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, portant sur la défense de la commune, suite à la requête présentée par M. Rémy LEINSTER, visant à annuler la délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 relative à la résiliation d'une convention de financement entre les communes d'Essey-lès-Nancy, de Saint-Max et l'association Saint Max Essey Football Club.

En contrepartie de son intervention, Maître Niango percevra des honoraires dont le montant total a été fixé à 1 500 euros HT, soit 1 800 € TTC ;

**42.-** accepté le 27 décembre 2016, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy, par la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango-Schaefer (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, portant sur la défense de la commune, suite à la requête présentée par l'association « Saint Max Essey Football Club », visant à annuler la décision du 7 juillet 2016 relative à la résiliation d'une convention de mise à disposition de vestiaires de football.

En contrepartie de son intervention, Maître Niango percevra des honoraires dont le montant total a été fixé à 1 500 euros HT, soit 1 800 € TTC ;

**43.-** accepté le 30 décembre 2016, la convention de mise à disposition de l'immeuble communal, sis 65 rue du 8 Mai 1945 à 54270 ESSEY-LES-NANCY, proposée au CCAS d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 30 décembre 2016, renouvelable par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 années consécutives.

L'immeuble est mis à disposition gratuitement au CCAS dans le cadre de ses actions en direction de la petite enfance ;

**44.-** accepté le 2 janvier 2017, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Réseau francophone des Villes Amies des Aînés ».

La commune a acquitté la somme de 275 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2017 ;

**45.-** accepté le 2 janvier 2017, le contrat proposé par la société FIDUCIAL et sous-traitant PEGASE SECURITE qui a pour but d'assurer la télésurveillance des systèmes de détection intrusion et incendie et les interventions sur site des bâtiments communaux à Essey-lès-Nancy, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le contrat a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée ferme de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2019.

Le montant mensuel des prestations de télésurveillance s'élève à 11,72 euros HT par site.

Le montant de l'intervention sur site est fixé à 32 euros HT.

Le montant du coût horaire d'un agent sur place au-delà de la première intervention s'élève à 22 euros HT.

**46.-** accepté le 3 janvier 2017, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA, dans le cadre d'un recours contentieux contre le permis de construire (PC 054 184 15 N0027), pour un montant de 360 euros ;

**47.-** accepté le 3 janvier 2017, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre d'un recours contentieux contre le permis de construire (PC 054 184 15 N0027), pour un montant 1 160,49 euros ;

**48.-** accepté le 3 janvier 2017, le contrat de services portant sur l'entretien courant de l'école maternelle Sonia Delaunay proposé par l'association CHIC'SERVICES, sise 18 rue Lafayette à 54320 MAXEVILLE.

Le montant de la prestation s'élève à 6 844,50 euros TTC pour la période du 3 janvier au 7 juillet 2017 et sera versée en 7 fois, à savoir :

- 1 111,50 € HT en janvier
- 526,50 € HT en février
- 1 199,25 € HT en mars
- 526,50 € HT en avril
- 965,25 € HT en mai
- 1 111,50 € HT en juin
- 263,25 € HT en juillet

Le contrat a pris effet le 3 janvier 2017 et s'achèvera le 7 juillet 2017 (hors vacances scolaires, jours fériés et ponts) ;

**49.-** accepté le 5 janvier 2017, la convention portant sur l'organisation d'un concert de musique irlandaise à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre l'association ALMA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du vendredi 10 février 2017 à 9h45 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association ALMA la somme de 200 euros TTC pour la prestation ;

**50.-** accordé le 6 janvier 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 30 décembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-184 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 59 euros ;

**51.-** accordé le 6 janvier 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 29 novembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°EI-3 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

**52.-** accordé le 6 janvier 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 30 août 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°OS-10 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

**53.-** retenu la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, Educateur Socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 13 février 2017 et s'achèvera le 17 février 2017. Monsieur Nicolas CARLIN interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**54.-** retenu la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, Educatrice Sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 20 février 2017 et s'achèvera le 24 février 2017. Madame Nathalie CUNY interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY sera rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**55. -** retenu la convention proposée à Madame Anne DUCHÊNE, Animatrice Culturelle titulaire du DEFA, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 20 février 2017 et s'achèvera le 24 février 2017. Madame Anne DUCHÊNE interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Anne DUCHÊNE sera rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**56. –** attribué le 13 janvier 2017, le marché relatif au lot n°4 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM à l'entreprise LES METALLIERS LORRAINS, sise 13 rue Alfred Krug à 54000 NANCY, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de la toiture de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 36 205 euros HT.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

**57. -** attribué le 13 janvier 2017, le marché relatif au lot n°10 ELECTRICITE à l'entreprise SETEA, sise 13 rue Alfred Kastler à 54320 MAXEVILLE, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de la toiture de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 12 594,26 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 09 Février 2017.

**Pour Extrait**



**Michel BREUILLE,  
Maire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Breuille', written over the printed name.

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT MAX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2017**

tenu sous la présidence de  
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	23
- Nombre de votants :	25
- Convocation du Conseil Municipal le :	27 Janvier 2017
- Convocation distribuée les :	27 Janvier 2017
- Affichage du compte-rendu le :	10 Février 2017
- Affichage du procès-verbal le :	24 Mars 2017

**PRESENTS**

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN Adjoints
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, M. PROVIN, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, M. ROSSIGNON, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO  
Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS**

- MME DOLATA à MME SIMONNET
- M. RIFF à M. LEINSTER

**EXCUSES**

- M. SAPIRSTEIN
- MME LANZI
- M. DI TOMMASO
- MME PAGELOT

**SECRETAIRE DE SEANCE**

- MME LEDROIT

**Pour extrait**



**Michel BREUILLE,  
Maire**